

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 17 juin 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, ~~D.PALM,~~
~~épouse GERKENS~~, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
3. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée – Ordres du jour – Approbation.
4. Vente à un ferrailleur de l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie – Décision.
5. Finimo – Marché groupé d'énergie électricité pour la période 2015-2016 – Cahier spécial des charges – Approbation.
6. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés Interмосane – Décision de principe.
7. Acquisition d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² – Site de captage d'eau du Breyenborn – Décision.
8. Acquisition d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 F3 partie d'une contenance de 540 m², sise rue Longue – Décision de principe.
9. Aménagement du cœur du village de Baelen – Avant-projet – Approbation.
10. Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
11. CHPLT – Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2013 – Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 56.489 € – Décision.
12. Subsidés pour l'exercice 2013 – Octroi.
13. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2013 – Avis.
14. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 – Approbation.

HUIS CLOS

15. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.

16. Délégués de la Commune aux Conseils d'administration des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
 17. Procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Communication de Monsieur le Bourgmestre.

M. Fyon fait savoir qu'au lendemain du précédent Conseil communal, au cours duquel Union a quitté la séance, il a lu dans la presse que ce départ se justifiait par le fait que le Conseil communal avait voté un règlement d'ordre intérieur stipulant que chaque point à l'ordre du jour ne pourrait être débattu plus de dix minutes.

Il précise que le règlement d'ordre intérieur stipule que ce sont les points relatifs aux interpellations des habitants et aux questions orales d'actualité posées par les Conseillers au Collège qui ne peuvent être débattus plus de dix minutes, pas les points portés à l'ordre du jour par le Collège.

A. Derome précise que c'est lui qui a eu un contact avec la presse au lendemain du Conseil, mais qu'il n'a pas dit ce qui était écrit dans le journal.

Il réexplique, comme cela avait déjà été expliqué par Union avant de quitter la salle du Conseil le mois dernier, que la raison de cette réaction réside dans le fait que la Commission des finances, chargée d'analyser le projet de modification budgétaire, et qui n'a pas été convoquée, aurait été utile puisqu'elle aurait permis à Union de discuter après la Commission, sur base des éléments fournis, et de décider ensuite comment voter au Conseil. Cette discussion préalable au vote n'étant pas possible quand les explications sont fournies en cours de séance du Conseil.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 18.02.2013 relative à l'établissement, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31.12.2013, du règlement taxe pour la pose de nouvelles canalisations, a été approuvée par le Collège provincial en séance du 02.05.2013, approbation transmise en date du 02.05.2013.

Les délibérations du Conseil communal du 15.04.2013 relatives à l'établissement, dès l'entrée en vigueur des règlements et jusqu'au 31.12.2013, du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs, et des règlements redevances sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application du CWATUPE et sur les concessions de sépultures aux cimetières, ont été approuvées par le Collège provincial en séance du 23.05.2013, approbations transmises en date du 24.05.2013.

2) **Délégués de la Commune aux associations dont la Commune est membre suite au renouvellement du Conseil communal - Désignation.**

Le Conseil,

Considérant que suite aux élections communales du 14.10.2012 il convient de désigner les délégués communaux aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix pour la désignation des Conseillers communaux aux Assemblées générales des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre ;

Considérant que la désignation des représentants à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre a été acté au procès-verbal de la séance du Conseil du 15.04.2013 alors que cette désignation n'avait pas été formulée en cours de séance ;

Considérant qu'il convient donc de désigner les Conseillers représentant la Commune à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

A l'unanimité :

- désigne les Conseillers communaux suivants en tant que délégués aux Assemblées générales des associations dont la Commune est membre, jusqu'à la fin de la présente mandature :
 - Logeo : Marie-Colette Beckers
 - Nosbau : Maurice Fyon, Marie-Colette Beckers et Rose-Marie Parée
 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre : André Pirnay et Nathalie Thönnissen
- prend acte de la désignation de Monsieur Maurice Fyon, par le Collège communal du 30.05.2013, en qualité de représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SRWT, jusqu'à la fin de la présente mandature.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux associations.

3) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 24.05.2013 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2013 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les

points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 27.06.2013 :
 - Rapport de gestion - Comptes annuels et bilan - Exercice 2012 ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels et du bilan 2012 ;
 - Affectation du résultat ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes ;
 - Désignation des membres du Conseil d'administration ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Seconde Assemblée générale ordinaire du 27.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 24.05.2013 celui-ci portait à notre connaissance qu'une seconde assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2013 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de la seconde assemblée générale ordinaire du CHPLT du 27.06.2013 :
 - Fixation des indemnités de fonction et jetons de présence accordés aux membres des organes de gestion ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale du 26.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 22.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 26.06.2013 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Finimo du 26.06.2013 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Rapport du Comité de supervision ;
 - Rapport du Comité de surveillance ;
 - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31.12.2012 ;
 - Approbation de la répartition bénéficiaire 2012 ;
 - Liste des adjudicataires en 2012 ;
 - Décharge aux Administrateurs et décharge aux Réviseurs pour l'exercice 2012 ;
 - Désignation du Commissaire-réviseur ;
 - Nominations statutaires ;
 - Renouvellement des organes de gestion ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale du 24.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 17.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le lundi 24.06.2013 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 24.06.2013 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation et approbation des comptes 2012 ;
 - Décharge aux Administrateurs ;
 - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 ;
 - Renouvellement du Conseil d'administration ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 23.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 27.06.2013 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 27.06.2013 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Rapport de gestion de l'exercice 2012 ;
 - Présentation des comptes annuels de l'exercice 2012 ;
 - Rapport du Commissaire aux comptes annuels ;
 - Rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
 - Approbation des comptes annuels 2012 ;

- Affectation du résultat ;
- Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2012 ;
- Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes consolidés ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Commissaire ;
- Renouvellement du Conseil d'administration ;
- Commissaire aux comptes et aux comptes consolidés - Mandat 2013-2015 ;
- Participations - SCRL COPIDEC - Prise de participation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;
Considérant que par mail du 27.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 26.06.2013 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 26.06.2013 :
 - Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2012 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes,
 - du bilan,
 - du compte de résultats et des annexes au 31.12.2012 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Désignation du (des) Commissaire(s) réviseur(s) - fixation de ses (leurs) émoluments ;
 - Elections statutaires - Renouvellement du Conseil d'administration ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale extraordinaire du 26.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par mail du 27.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 26.06.2013 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Neomansio du 26.06.2013 :
 - Modifications statutaires (mise en conformité avec le Décret wallon du 26 avril 2012) ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 23.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 25.06.2013 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 25.06.2013 :
 1. Approbation :
 - des comptes annuels au 31.12.2012 y compris la liste des adjudicataires,
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration,
 - du rapport du Commissaire ;
 2. Décharge :
 - aux Administrateurs,
 - au Commissaire ;
 3. Règlements d'ordre intérieur :
 - du Bureau exécutif,
 - du Conseil d'administration,
 - du Comité de rémunération ;
 4. Renouvellement des Instances de la SPI ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

Tecteo – Assemblée générale ordinaire du 21.06.2013 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Tecteo ;

Considérant que par lettre du 17.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 21.06.2013 ;

Vu les statuts de Tecteo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Tecteo du 21.06.2013 :
 - Elections statutaires ;
 - Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Rapport du Collège des Commissaires ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2012 ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012 ;
 - Répartition statutaire ;

- Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires ;
- Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2013, 2014 et 2015 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Tecteo pour suite voulue.

Tecteo - Assemblée générale extraordinaire du 21.06.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Tecteo ;

Considérant que par lettre du 17.05.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 21.06.2013 ;

Vu les statuts de Tecteo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Tecteo du 21.06.2013 :
 - Scission partielle de la branche d'activités du secteur 1 d'Intermosane par absorption au sein de Tecteo ;
 - Modifications statutaires : articles 6, 50 et 54 ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Tecteo pour suite voulue.

4) Vente à un ferrailleur de l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 15 avril 2013 par laquelle le Conseil décidait de proposer à la vente l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie et fixait les conditions de la vente ;

Considérant qu'aucun acquéreur ne s'est manifesté pour l'achat de cette épandeuse ;

Considérant qu'il convient de ne plus chercher à en tirer un bénéfice mais bien de la vendre à un ferrailleur pour le montant qu'il déterminera en fonction de son poids ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre l'ancienne épandeuse à sel du tracteur du service Voirie à un ferrailleur pour le montant qu'il déterminera en fonction de son poids.

5) **Finimo - Marché groupé d'énergie électricité pour la période 2015-2016 - Cahier spécial des charges - Approbation.**

Le Conseil,

Attendu que suite à la libéralisation du marché de l'énergie, les communes wallonnes ont dû conclure des contrats de fourniture par la voie d'un marché public ;

Considérant que la Commune de Baelen est membre de l'association intercommunale coopérative Finimo ;

Revu sa délibération du 11.05.2009 par laquelle le Conseil prenait acte et ratifiait la délibération du Collège communal du 24.04.2009 décidant d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2010 à 2011, rédigé par le bureau d'études Siemat Energy ;

Revu sa délibération du 01.08.2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie, pour les années 2012 à 2014, rédigé par le bureau d'études Summit Energy ;

Vu le cahier spécial des charges transmis par Finimo en date du 14.05.2013 ayant pour objet « Fourniture d'électricité aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie électricité, pour la période 2015-2016, rédigé par le bureau d'études de consultance en énergie Schneider Electric ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie électricité, pour la période 2015-2016, rédigé par le bureau d'études de consultance en énergie Schneider Electric.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers.

6) **Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés Interomosane - Décision de principe.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Interminosane en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Interminosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce, pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 § 2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale Interminosane, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement l'intercommunale Interminosane de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale Interminosane, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Interminosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013, et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, à l'autorité subsidiante, et à l'intercommunale Interomosane pour dispositions.

7) **Acquisition d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² - Site de captage d'eau du Breyenborn - Décision.**

P. Kistemann demande pourquoi la Commune veut acheter un terrain pollué à la SWDE.

R. Janclaes répond que la Commune a étudié un projet d'assainissement pour ce terrain.

P. Kistemann estime que la SWDE pollue ce terrain et qu'il lui appartient donc de le dépolluer.

R. Janclaes explique que ce n'est pas la SWDE qui pollue mais que la pollution vient de la route régionale et que le projet communal d'assainissement consiste en un lagunage naturel qui demandera peu d'entretien.

R.M. Parée demande qui aura en charge les frais de notaire pour l'acquisition du terrain et quel sera le montant de ces frais.

M. Fyon répond qu'ils seront à charge de la Commune et qu'ils s'élèveront à 750 €.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 février 2012 par laquelle le Conseil émettait un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m², au prix de 1,00 €, afin d'y réaliser différents travaux visant à la re-naturalisation du site de captage d'eau « sources du Breyenborn », et chargeait le Collège de désigner un géomètre, chargé de dresser un levé de la parcelle, et un notaire, chargé de la rédaction d'un projet d'acte notarié ;

Considérant les difficultés rencontrées par le géomètre Gustin dans le cadre de sa mission, en raison des informations discordantes récoltées qui ne lui permettaient pas de dresser un levé de la parcelle ;

Considérant également qu'entretiens la SWDE a fait parvenir à la Commune le plan levé et dressé le 21 mai 1992 par le géomètre Pins sur lequel figure ladite parcelle (propriété de la Commune de Baelen avant d'être cédée à la SWDE) ;

Considérant donc, compte tenu des éléments précités, que le Collège a mis un terme à la mission du géomètre Gustin ;

Vu le plan levé et dressé le 21 mai 1992 par le géomètre Pins sur lequel figure la parcelle sise au lieu-dit « Breyenborn », cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² d'après cadastre et de 1.954 m² d'après mesurage ;

Vu le projet d'acte, transmis en date du 02 mai 2013, par Monsieur le Notaire Renaud Lilien, Aachener Strasse 35 à 4700 Eupen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 877/711-51 projet 20138003 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise au lieu-dit « Breyenborn », cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 186 C d'une contenance de 1.940 m² d'après cadastre et de 1.954 m² d'après mesurage, telle qu'elle figure au plan levé et dressé le 21 mai 1992 par le géomètre Pins, au prix de 1,00 €, et aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné, afin d'y réaliser différents travaux visant à la re-naturalisation du site de captage d'eau « sources du Breyenborn ».

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Notaire Renaud Lilien, Aachener Strasse 35 à 4700 Eupen, pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné, et à la SWDE, rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers, pour information.

8) **Acquisition d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 F3 partie d'une contenance de 540 m², sise rue Longue - Décision de principe.**

J. Xhaufaire explique que l'acquisition de cette parcelle permettrait de créer une sortie d'école menant directement à la rue Longue. Des acquéreurs ont signé une promesse de vente. Toutefois, l'acte définitif n'est pas signé et, si l'opération n'aboutissait pas, l'accord de principe du Conseil sur l'acquisition de cette parcelle permettrait au Collège d'entamer la procédure d'acquisition.

R.M. Parée fait remarquer que le projet d'aménagement de la place devait solutionner le problème des sorties d'école.

P. Kistemann est d'avis qu'il faut se battre pour acheter ce terrain.

Après ces explications et considérations,

Le Conseil,

Vu la vente par un particulier d'une parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 F3 partie d'une contenance de 540 m², sise rue Longue ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé de l'école jusqu'à la rue Longue ;

Considérant que cet accès désengorgerait la rue de la Régence et la route d'Eupen aux heures d'entrées et de sorties d'école ;

Considérant que le vendeur fixe le montant de la vente à 60.000 € ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil décide de ladite acquisition sur base d'une estimation du bien ;

Considérant qu'en cas d'accord de principe du Conseil sur ladite acquisition, le Collège demandera au vendeur une option sur la vente et fera réaliser une estimation de la parcelle ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de la parcelle sise rue Longue, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 572 F3 partie d'une contenance de 540 m², afin d'y aménager un cheminement piéton sécurisé de l'école jusqu'à la rue Longue.

9) **Aménagement du cœur du village de Baelen – Avant-projet – Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 décembre 2011 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen ;

Revu sa délibération du 13 février 2012 par laquelle le Conseil approuvait l'avis de marché rectificatif et le cahier spécial des charges modifié relatifs à ladite désignation, selon les remarques de la tutelle ;

Vu la délibération du 22 mars 2012 par laquelle le Collège sélectionnait 4 bureaux et les invitait à présenter une offre ;

Vu la délibération du 22 juin 2012 par laquelle le Collège attribuait le marché d'auteur de projet à l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter ;

Vu les différentes réunions qui s'en sont suivies, avec le Collège, l'AIDE-SPGE, la CCATM, la CLDR, les enseignants, le personnel communal, les Conseillers communaux, au cours desquelles l'esquisse a été présentée et des remarques ou suggestions ont été formulées ;

Vu la tenue, en date du 28 mars 2013, d'une conférence de presse et d'une présentation du projet à la population ;

Vu les réunions qui s'en sont suivies afin d'aboutir à l'avant-projet, résultant de la synthèses des différentes consultations ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 10 voix pour et 4 voix contre (Union), approuve l'avant-projet d'aménagement du cœur du village de Baelen réalisé par l'association momentanée Atelier 4D/Abcis-Vanwetter.

Le dossier d'avant-projet sera transmis en deux exemplaires au pouvoir subsidiant.

10) **Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mars 2013 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 ;

Vu le courrier du 18 avril 2013 par lequel la tutelle émet des remarques relativement au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient de modifier le cahier spécial des charges afin de répondre aux remarques émises par la tutelle et de les faire approuver par le Conseil communal ;

Vu le courrier du 29 mai 2013 par lequel le pouvoir subsidiant émet des remarques relativement au cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il convient de modifier le cahier spécial des charges afin de répondre aux remarques émises par le pouvoir subsidiant ;

Vu le cahier spécial des charges modifié par l'auteur de projet, la sprl Bureau d'études Radian ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges modifié, selon les remarques de la tutelle et du pouvoir subsidiant, relatif au Plan Trottoirs 2011 - Aménagement de trottoirs à Membach - Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm - Phase 2.

11) CHPLT - Lancement de la ligne d'emprunts pour financer les investissements 2013 - Garantie d'emprunt de la Commune au montant de 56.489 € - Décision.

Le Conseil,

Attendu que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, ci-après dénommé l'emprunteur, par résolution du 2 mai 2013, a décidé de contracter auprès de Belfius Banque des emprunts pour un montant total de 7.000.000 €, à rembourser en 5 ans (2.630.000 €), 10 ans (1.900.000 €) et 20 ans (2.470.000 €), pour le financement de divers investissements ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par les différentes communes associées ;

A l'unanimité :

- Déclare se porter caution solidaire envers Belfius Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire 0,81% des emprunts pour un montant total de 7.000.000 € contractés par l'emprunteur, soit 56.489 €.
- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers.
- Autorise Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non paiement dans les délais.
- S'engage à supporter les intérêts de retard.
- S'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.
- Autorise irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune.
- En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'article 15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Conformément à l'article L3122-2 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle générale d'annulation au Gouvernement wallon, ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional.

12) Subsides pour l'exercice 2013 - Octroi.

Le Conseil,

Vu le décret du 31.01.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, en vigueur au 01.06.2013 ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2013, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2013					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Fédération Secrétaires Communaux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Secrétaires communaux			50
		Fédération Receveurs Régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux			50

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
164/332-02	1000	Subsides aux PVD			1000
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention au service de remplacement agricole			200
ENSEIGNEMENT		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement			125
JEUNESSE CULTURE LOISIRS		Jeunesse Baelen-Membach (+ Bailus)	500	15879	16379
761/332-02	500	Subside JBM			16379
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	32711	33761
762/332-02	1050	Subside Foyer culturel			33761
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	300	0	300
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Section jeunes Membach	200	0	200
76201/332-02	2340,4	Subsides associations culturelles	2285	12118	14403
MUSIQUE		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3650	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
PENSIONNES		Amis des Pensionnés Baelen	150	10	160
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	600	Subventions pensionnés	600	250	850
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	950	0	950
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2000	11292	13292
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
76401/332-02	6950	Subventions sociétés sportives	6950	13162	20112
BIBLIO.					
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Solidarité villages	125	20	145
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	500	0	500
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Aide jeunesse Verviers	500	0	500
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
849/332-02	2710	Subsides aux associations à caractère social	1800	60	1860
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subsides environnement			250

TOTAUX	21915,4	18700	76250	94950
--------	---------	-------	-------	-------

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

13) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2013 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2013 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 31 mai 2013 ;

Recettes : augmentation de 10.100,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 31.218,82 €.

Dépenses : augmentation de 10.100,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 31.218,82 €.

Résultat en équilibre.

La participation financière de la Commune étant de 9.983,66 € au service ordinaire, au lieu de 14.383,66 € prévus au budget 2013, et de 4.678,25 € au service extraordinaire, au lieu de 0,00 € prévus au budget 2013 ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2013 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach.

14) Procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2013 est approuvé, par 10 oui et 4 abstentions (R.M. Parée, A. Derome, N. Thönnissen et J.M. Peiffer, ayant quitté la séance avant son terme).

HUIS CLOS

La Secrétaire,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
